

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2022.06.16\_04**

**Le 16 juin deux mil vingt-deux**, à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER -Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT — Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation : le 10/06/2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 17

Abstentions : 1 (Valérie MATHE)

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220616-20220616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Rapporteur : François RIEU.

**DELIBERATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PUBLICITE DES ACTES**

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel, ni un caractère réglementaire sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit sur publication papier

Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ainsi, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et afin de faciliter l'accès à l'information, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel, ni un caractère réglementaire de maintenir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune et sous forme papier à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire : publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune et sous forme papier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A GRIGNON, le 16 juin 2022  
Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le  
Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le  
(Voir cachet) :

